

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

### ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR Jean-Paul LARAN – 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT

**Le Président de la communauté de communes,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5221-9,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant fusion des communautés de communes Neste Baronnies – Plateau de Lannemezan et des Baïses – Baronnies au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 10 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le président et les vice-présidents,

**Considérant** que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-Présidents,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Paul LARAN, premier Vice-Président, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation de fonctions dans les domaines suivants :

#### « Tourisme et thermalisme »

Cette délégation porte notamment sur : tous les dossiers liés à la promotion du tourisme et en lien avec l'office de tourisme, le développement touristique du territoire, la stratégie de développement et d'aménagement touristique, l'animation d'un club d'acteurs touristiques, les relations avec les communes et les acteurs institutionnels sur la politique touristique et la politique du thermalisme.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'application croisée des articles L 2122-17 et L 5211-2 du CGCT, en cas d'absence ou empêchement du Président, Monsieur Jean-Paul LARAN, premier Vice-Président, le remplacera provisoirement dans la plénitude de ses fonctions. Il dispose dans cette situation d'absence et d'empêchement d'une signature électronique lui permettant de suppléer le président dans l'ordonnancement des dépenses et recettes.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Jean-Paul LARAN est autorisé, avec le concours des services intercommunaux associés, à :

- Piloter les projets et démarches d'étude relatifs à ces champs de délégation,
- Contrôler l'exécution des délibérations intercommunales et évaluer les politiques publiques du champ de délégation, procéder à toute audition ou contrôles nécessaires,
- Représenter la communauté de communes auprès des partenaires, organismes et associations afférents aux champs de compétence délégués,
- Présider et animer les comités et réunions relevant de son champ de délégation.

- Signer les correspondances administratives relatives à son champ de délégation,
- Liquider les engagements comptables, notamment signer des bordereaux de mandat, en cas d'absence ou d'empêchement du Président,
- Effectuer les démarches auprès des maires et acteurs du territoire ou institutionnels pour son champ de compétence,
- Plus généralement, représenter le Président dans les domaines de compétence objets de sa délégation.

Lorsque la délégation se traduit par une signature, elle devra être précédée de la mention suivante :

**Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**

La présente délégation est consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Elle peut être rapportée à tout moment.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Il sera notifié à Monsieur Jean-Paul LARAN qui accepte cette délégation.

**ARTICLE 5 :** le Président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et le directeur des services seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Président. Ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre,
- Madame la Trésorière Publique de LANNEMEZAN

Fait à LANNEMEZAN, le .....01 JUILLET 2026,

**Le Président,  
Laurent LAGES**

Notifié le 18 mai 2026

**Jean-Paul LARAN  
Accepte cette délégation**




Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le .....01 JUIN 2026

De l'affichage le .....01 JUIN 2026

Siège social : 1 place de la République – 65 300 LANNEMEZAN  
Siège administratif : 1 route d'Espagne – 65 250 LA BARTHE DE NESTE

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20260601-A2026-07-AI Date de télétransmission : 01/06/2026 Date de réception préfecture : 01/06/2026
---